

**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 26 novembre 2016**

oooooooooooooooooooo

L'an deux mil seize et le vingt six du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le dix-neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., RENAUDIAS Y., HEUX C., LEJEUNE D., RECOQUE P., LASSAIGNE J.F., BERRARD E., VAN DEN BERG H.

Absents représentés : LEJEUNE David par DUTOUR Michelle

Absent : néant

Objet : approbation zonage assainissement

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2015 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2015 proposant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage d'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

AR PREFECTURE

063-216301424-20161126-26_11_2016_40-DE

Reçu le 28/11/2016 **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat au public
 - à la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Michelle DUTOUR**



Commune d'Échandelys

Zonage d'assainissement collectif et non collectif


Plan de zonage



Société d'Études et de Conseil
Assainissement et Eau
3 rue Lamourdelieu BP 80 63500 ISSOIRE
Tél : 04 73 54 99 27
Fax : 04 73 54 99 51



Chargé d'affaire	BARRAND Bernard	PLAN N°	Échelle	1 / 7 500
Numéro de dossier	560	1	Dessiné le	14/ 08 / 2015
Dessinateur	PLUTINO Thomas		Modifié le	17/ 10 / 2015



Légende
Assainissement collectif existant et futur
Toute habitation située à l'intérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement non collectif
L'assainissement collectif est établi au domicile privé à la charge du propriétaire et, dans le cas contraire, selon les modalités de l'assainissement collectif

